

## Promouvoir la participation des femmes à la prise de décision

Depuis que Madame Viviane Reding, Vice-présidente de la Commission européenne, en charge de la Justice, des Droits fondamentaux et de la Citoyenneté, a annoncé son intention d'agir de façon contraignante afin que plus de femmes intègrent les conseils d'administration des sociétés européennes cotées en bourse, le débat sur la promotion de la participation des femmes à la prise de décision économique a repris dans tous les États membres de l'Union européenne.

Au Luxembourg, la Ministre de l'Égalité des chances a répondu à l'appel et a initié une série d'actions de sensibilisation tant à l'attention du grand public que des partenaires sociaux. De même, la publication « *Les femmes et les hommes dans la prise de décision* » a été actualisée.

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) agit, depuis de nombreuses années en vue d'une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique. Il revendique une politique volontariste visant à augmenter le nombre de femmes détentrices d'un mandat politique au niveau communal, national et européen.

Pour ce qui est de la prise de décision économique, le CNFL est d'avis qu'il ne faut pas limiter le débat aux seules sociétés cotées en bourse, mais plutôt prendre en considération l'ensemble de l'économie, le secteur public y compris.

### **Position du CNFL**

En vue de promouvoir l'équilibre femmes-hommes dans la prise de décision, le CNFL demande l'introduction, par voie légale, de quotas tant au niveau politique qu'au niveau économique. Il rappelle que depuis la modification constitutionnelle de 2006, de telles mesures sont explicitement autorisées par l'article 11 (2)<sup>1</sup> de la Constitution.

### **Prise de décision politique**

- ***Listes de candidat-e-s aux élections***

Le CNFL préconise la **parité** femmes-hommes dans la prise de décision politique, ce notamment sur les listes de candidat-e-s aux élections. Il revendique l'institution d'une **progression de seuils** fixant le pourcentage maximum de représentant-e-s de l'un ou de l'autre sexe sur les listes des candidat-e-s aux élections. Étant donné qu'actuellement, les listes de candidates aux élections se composent d'environ 30% de femmes candidates, le CNFL propose un premier seuil de l'ordre de 40%. Ces mesures législatives doivent impérativement comprendre des sanctions.

---

<sup>1</sup> (Révision du 13 juillet 2006) « Les femmes et les hommes sont égaux en droits et en devoirs. L'État veille à promouvoir activement l'élimination des entraves pouvant exister en matière d'égalité entre femmes et hommes »

- ***Commissions consultatives communales***

Le CNFL revendique la composition paritaire de toutes les commissions consultatives communales.

### **Prise de décision économique**

Le CNFL soutient l'initiative annoncée au niveau européen qui se situe parfaitement dans le champ de compétence de l'Union européenne. Il est néanmoins d'avis, qu'au niveau national, il n'est pas approprié de limiter les discussions aux seules entreprises cotées en bourse.

Pour le Luxembourg, le CNFL préconise l'instauration de mesures à plusieurs niveaux.

#### ***1. Conseils d'administration dans le secteur privé***

Tout comme dans le domaine de la prise de décision politique, le CNFL fixe comme objectif une participation paritaire à la prise de décision économique.

Le CNFL demande l'instauration de seuils progressifs minima de représentation d'un sexe (quotas) au sein des conseils d'administration. Il propose de viser un seuil minimum de 25% d'ici l'année 2015 et de 40% d'ici l'année 2018. Il importe d'instaurer des sanctions tant pour ce qui est du premier seuil que du deuxième.

#### ***2. Postes de prises de décision dans le secteur privé***

Le CNFL réitère sa revendication de prévoir une obligation légale d'introduire un plan d'actions positives en faveur de l'égalité entre femmes et hommes dans le cadre des négociations collectives de travail. Il semble évident que de tels plans devraient contenir des mesures en vue d'équilibrer la participation des femmes et des hommes aux postes de décision.

#### ***3. Secteur public***

Le CNFL réitère sa revendication de voir instituer une progression de seuils fixant le pourcentage maximum de représentant-e-s de l'un ou de l'autre sexe dans les conseils d'administration et autres organes de prise de décision dépendant du secteur public.

Cette progression de seuils devrait, au minimum, se situer au même niveau que celle préconisée pour le secteur privé. Néanmoins, considérant que l'État a un rôle particulier à assumer dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes, le CNFL est d'avis que les seuils fixés pour le secteur public devront faire figure d'exemple en excédant ce qui est préconisé pour le secteur privé.

## **Quelques chiffres**

### **Prise de décision politique**

Grace aux travaux de l'Observatoire de la participation politique des femmes aux élections, nous disposons de données chiffrées qui renseignent sur l'évolution de la participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique au Luxembourg.

#### ***1. Elections communales***

Lors des élections communales de 2011, les hommes représentaient 67,85% des candidat-e-s et 78,5% des élu-e-s.

Sur les 106 communes que compte le Luxembourg, 97 (91,51%) ont un homme bourgmestre à leur tête.

#### ***2. Elections législatives***

Lors des élections législatives de 2009, les hommes représentaient 65,9% des candidat-e-s et 75% des élu-e-s.

### **Constats**

Les taux de participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique sont similaires aux deux niveaux. Les femmes représentent approximativement un tiers des candidat-e-s et au maximum un quart des élu-e-s.

En comparant ces chiffres à ceux des élections précédentes, nous constatons une progression légère, mais continue du taux de femmes candidates. Cette progression était également mesurable en ce qui concerne les élues, sauf en 2011 où nous accusons une stagnation au niveau communal.

Plusieurs partis politiques ont d'ores et déjà opté pour les quotas, soit en fixant un taux de représentation minimum d'un sexe soit en instaurant la parité sur leurs listes de candidatures.

Des pays voisins, comme la France et la Belgique, ont institué des quotas légaux il y a de cela plusieurs années. Au vu des résultats des élections qui ont suivi ces mesures, on constate une nette progression de la participation des femmes à la prise de décision dans ces pays.

## Prise de décision économique

### 1. Secteur privé<sup>2</sup>

#### ▪ Conseils d'administration (en général)

Toutes tailles confondues, les conseils d'administration des entreprises étaient composés à 80% d'hommes administrateurs en 2011. Ils étaient 84% d'hommes en 2003.

#### ▪ Entreprises de moins de 15 salarié-e-s

##### - *Conseils d'administration*

En 2011, les femmes représentaient 23% des membres de ces conseils d'administration. En 2003, elles étaient 18% d'administratrices dans ce type de structure.

##### - *Directions*

La part des femmes aux postes de direction est passée de 22% en 2003 à 27% en 2011, soit une progression similaire à celle recensée pour les conseils d'administration.

#### ▪ Entreprises de plus de 15 salarié-e-s

##### - *Conseils d'administration*

On constate que plus l'entreprise occupe de salarié-e-s, moins les femmes sont présentes dans les conseils d'administration. Elles sont 17% dans les conseils d'administration des entreprises qui occupent de 15 à 49 salarié-e-s (13% en 2003) pour atteindre 12% dans les entreprises de plus de 100 salarié-e-s (10% en 2003).

##### - *Directions*

En 2011, 82% des entreprises de plus de 15 salarié-e-s étaient dirigées par des hommes. Ce taux était de 84% en 2003.

#### ▪ Entreprises dans lesquelles l'État détient des participations

##### - *Conseils d'administration*

Globalement, la situation dans ce type d'entreprises accuse un énorme déséquilibre puisque leurs conseils d'administrations étaient composés de 90% d'hommes en 2011.

##### - *Chef-fe-s d'entreprise*

En 2011, 91% des fonctions de direction étaient occupées par des hommes.

---

<sup>2</sup> Source : « Les femmes et les hommes dans la prise de décision économique en 2011 », Rapport réalisé pour le Ministère de l'Égalité des chances-Actualisation 2011, étude réalisée par le CEPS/INSTEAD, Blandine Lejalle

## 2. Secteur public<sup>3</sup>

### ▪ Postes de direction

72,5% des postes de direction de l'administration gouvernementale sont occupés par des hommes. Ce taux est de 78,95% pour les autres administrations et services et de 78,48% pour les établissements scolaires.

### ▪ Établissements publics

Les conseils d'administrations, respectivement les comités-directeurs des établissements publics sont composés de 15,63% de femmes.

### Constats

Au vu des chiffres disponibles, personne ne peut nier le flagrant déséquilibre entre femmes et hommes dans le domaine de la prise de décision économique. De même, il est évident que l'évolution est extrêmement lente, quasi inexistante.

Cinq États membres de l'Union européenne ont opté pour l'adoption de mesures législatives contraignantes sous diverses formes. Il s'agit de la Belgique, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas et de l'Espagne. Les modèles varient tant pour ce qui est des entreprises concernées, que des délais et sanctions prévus.

La Norvège fut le premier pays à introduire des quotas contraignants assortis d'une sanction forte, la dissolution de l'entreprise non-conforme. Cette mesure introduite en 2005 fut âprement critiquée de par le monde. Aujourd'hui, le taux de représentation minimal d'un sexe de 40% est atteint. Aucune dissolution d'entreprise n'a été prononcée jusqu'à ce jour. Il est intéressant de noter que, dans un premier temps, la Norvège avait adopté une loi non contraignante en 2003 qui n'a cependant pas abouti aux résultats escomptés.

Le Lobby Européen des Femmes (LEF) a publié un rapport<sup>4</sup> qui analyse et compare les différentes législations en place. Ce rapport établit le constat que des actions de sensibilisation constituent une base utile à la réussite d'une politique volontariste en ce qu'elles permettent une prise de conscience du problème.

---

<sup>3</sup> Source : Réponse à la question parlementaire no 1231 du 7 février 2011 de Madame la Députée Viviane Loschetter

<sup>4</sup> « Women on boards in Europe-From a snail's pace to a giant leap ? », EWL Report on Progress, Gaps and Good Practice, © European Women's Lobby, February 2012

Le CNFL tient à féliciter le Ministère de l'Égalité des chances pour ses actions et démarches dans ce domaine. Il note, avec satisfaction, que plusieurs acteurs et actrices du monde économique ont répondu à l'appel du Ministère. Des relevés de situation ont été établis, des stratégies ont été mises en place. Mais, ainsi que nous le montrent les exemples des pays voisins, ceci ne saurait suffire à engendrer un réel changement à court ou moyen terme.

L'évolution plus que timide enregistrée jusqu'à présent doit mener à envisager des mesures concrètes en vue d'une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision économique.

Luxembourg, le 9 juillet 2012